

REGLEMENT INTERIEUR

Gestion de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise

Article 1. : Généralités

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise, affiliée à la FFVélo (Fédération Française de cyclotourisme) sous le N° 4800. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, ou du quart des membres disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 2. : Accueil des nouveaux membres

Le club souscrit une assurance spécifique couvrant la pratique d'un non licencié pour une durée déterminée de trois sorties maximums, à titre d'essai. Au-delà de ce délai, l'individu doit se mettre en conformité administrative.

Dans le cadre de manifestations organisées par l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise, une assurance spécifique (catégorie B, selon les normes de la Fédération) sera souscrite pour ces événements.

L'accueil d'un licencié à la FFVélo extérieur est autorisé.

Dans ce cas, il devra satisfaire, simultanément, les trois conditions suivantes :

- justifier d'une licence FFVélo valide ;
- s'acquitter de la cotisation du club afin de bénéficier des avantages offerts aux membres ;
- accepter le présent règlement intérieur.

Article 3. : Adhésion

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse du domicile, mail et coordonnées téléphoniques,

Les membres actifs licenciés paient une cotisation annuelle de 20 Euros par an. Le montant de la licence est intégralement reversé à la FFVélo. Les membres actifs non licenciés paient une cotisation annuelle de 10 Euros, leur permettant de bénéficier des avantages offerts aux membres

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités. Si l'adhésion est faite à compter du 1er septembre de l'année N ; la cotisation et la licence des nouveaux adhérents compte aussi pour l'année N+1 (licence/adhésion 16 mois).

Le montant de la cotisation versée à l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise est définitivement acquis au titre des recettes du Club.

Conformément aux statuts de l'association, les membres d'honneur ainsi que les membres bienfaiteurs et donateurs sont exonérés de cotisation, tout en étant invités à contribuer librement au fonctionnement et au développement de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise.

Article 4. : Les mineurs et la pratique en famille

Le mineur souhaitant adhérer à l'ACP doit le faire dans le cadre de la pratique en famille.

À ce titre :

- Il doit solliciter une licence famille « Mineurs 7 ans et + » ou « Mineurs - de 7 ans ».
- Le mineur est de ce fait rattaché à un adulte licencié au sein de la Fédération pour l'année en cours.
- Le mineur ne peut pratiquer qu'en présence de l'adulte licencié auquel sa licence est rattachée et sous sa responsabilité.
- L'adulte licencié, responsable du jeune et présent lors de la pratique est une personne exerçant l'autorité parentale ou une personne désignée par une personne exerçant l'autorité parentale. Dans le second cas, une attestation autorisant l'encadrement et une autorisation parentale permettant à l'enfant de pratiquer avec la personne devra être fournie. Le règlement intérieur du club est communiqué à la personne exerçant l'autorité parentale pour acceptation et signature
- Le responsable du jeune lors de l'activité n'est pas habilité à encadrer des mineurs autres que celui dont il a légalement la responsabilité, au regard de l'obligation de déclaration d'honorabilité et de l'obligation de qualification.

Article 5. : Les mineurs adhérents à l'école vélo de L'ACP

Le mineur souhaitant adhérer à l'école de l'ACP doit le faire dans le cadre du règlement intérieur de l'école cyclo. Cette adhésion ouvre le droit unique à la participation des activités organisées dans le cadre de l'école cyclo ; Un mineur souhaitant participer à une manifestation extérieure à l'école cyclo doit le faire dans le cadre de la pratique en famille comme défini à l'article 4 de règlement.

Article 6. : Les membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et donateurs

Le comité directeur propose les membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et donateurs. Il détermine les conditions générales auxquelles est subordonnée l'admission des membres donateurs et membres bienfaiteurs.

La qualification d'honneur est une fonction associative fictive proposée par le comité directeur à des personnes appartenant à l'association ou extérieures à celle-ci, que l'on désire honorer ou dont on souhaite que le renom serve à l'association. Le comité directeur décide de sa durée

Article 7. : Exclusion d'un membre

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 des statuts de l'association, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions dudit article.

Article 8. : Exercice comptable

L'exercice comptable est fixé du 01 novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Article 9. : Parité

Pour la représentation des féminines au sein du comité directeur, le nombre de sièges qui leur est attribué est déterminé suivant la valeur entière du rapport (effectifs de l'association) :

Nombre de membres du comité directeur X nombre de féminines éligibles / nombre de membres licenciés

Article 10. : Frais engagés par les bénévoles

Les membres du comité, membres des commissions et bénévoles apportant leur concours à l'association ne perçoivent aucune rémunération à raison de leurs fonctions mais peuvent percevoir des remboursements des frais exposés et justifiés (frais de déplacements, d'hébergement et repas, matériel de bureau, frais postaux, Internet, etc.).

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, peuvent ouvrir droit, a deux possibilités sous certaines conditions :

Remboursement « à l'Euro près » (au réel)

Ils demandent le remboursement à l'association, en lui remettant les justificatifs (factures, détails des déplacements – distance kilométrique – pour les remboursements de frais kilométriques, etc.).

Abandon de remboursement des frais au profit de l'association

Les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association, c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu. Cet abandon de créance s'assimilant à un don (Art. 200 du Code général des impôts – CGI).

Article 11. : Information / Communication

Il est du ressort de chaque membre de se tenir informé de la vie du club. Les moyens d'informations dont dispose le club sont : les réunions mensuelles faisant l'objet d'un compte rendu - le site web - la voie de presse - le courrier (postal et/ou électronique) — Facebook – messagerie instantanée, voire l'information orale de tout membre de l'association. Dans tous les cas, les membres du bureau se tiennent à votre disposition.

Le droit à l'image ne peut-être global. L'adhérent, au moment de sa prise de licence ou de son renouvellement, choisira le support sur lequel il souhaite voir son image publiée (réseau sociaux, intranet ffvelo)..

A l'issue d'une sortie, quelle qu'elle soit, tout adhérent qui le souhaite peut transmettre des photos, voire un compte-rendu, afin d'animer les réseaux sociaux du club. Les adhérents transmettront les articles et les photos à l'adresse contact@acpavilly.com en vue de leur publication.

Aucun engagement quel qu'il soit ne peut être pris au nom de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise sans l'autorisation préalable de son Président.

Article 12. : Comité Directeur

Le Comité Directeur a pour mission de piloter l'ensemble des activités de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise. Il veille à la bonne application des statuts et du présent règlement intérieur, ainsi qu'à la cohérence des actions menées par les membres et les commissions.

Conformément aux statuts de l'association, le Comité Directeur se renouvelle chaque année par tiers, soit alternativement les postes de Président, Secrétaire et Trésorier, afin d'assurer une continuité dans la gouvernance du club.

Le Comité Directeur favorise la participation active des adhérents. Les sujets d'organisation, de gestion ou de développement du club sont abordés lors des réunions de comité directeur, ouvertes à tous les adhérents. Les dates, heures et lieux de ces réunions figurent dans le calendrier annuel du club.

Tout adhérent peut proposer ou s'impliquer dans l'organisation d'une manifestation, soit lors des réunions, soit directement auprès du bureau. À l'issue de chaque réunion, un compte rendu est diffusé à l'ensemble des membres.

Lorsqu'un vote est organisé par le Président au cours d'une réunion du Comité Directeur : chaque membre actif dispose d'un droit de vote, toutefois, pour les décisions directement liées à la pratique du cyclotourisme, seuls les membres licenciés sont habilités à voter. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Activités de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise

Article 13. : Calendrier

Le comité directeur établit chaque année le calendrier des réunions, des sorties et animations, remis lors de l'assemblée générale et publiés sur le site Web du Club. Ses membres sont conviés aux réunions par le Président.

Lors d'une convocation exceptionnelle, sur décision unanime du bureau ou sur demande des deux tiers au moins des membres du comité directeur, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'actualité ou des circonstances indépendantes de notre fait. Tout adhérent doit se sentir libre de promouvoir ou d'organiser toute sortie qui lui semble intéressante pour l'ensemble du groupe ou une partie du groupe.

Article 14. : Groupes et niveaux de pratique

L'Amicale Cyclotouriste Pavillaise accueille des adhérents aux objectifs variés et favorise la pratique du cyclotourisme dans un esprit de convivialité et de sécurité. Le club distingue deux groupes principaux selon le niveau et l'allure moyenne pratiquée:

- Groupe 1 – Allure modérée (environ 18 km/h) :
 - Destiné à la découverte, à la reprise d'activité ou à la pratique loisir.
 - Les parcours sont adaptés aux conditions climatiques et au niveau du groupe.
- Groupe 2 – Allure soutenue (environ 21 km/h) :
 - Destiné aux cyclotouristes souhaitant s'entraîner ou préparer des manifestations longues distances.
 - L'objectif reste la régularité et le respect de la cohésion du groupe.

Chaque adhérent choisit librement le groupe qui correspond à ses capacités et à ses envies, avec la possibilité d'évoluer d'un groupe à l'autre au fil de la saison. La sécurité, le respect du code de la route et l'entraide entre cyclistes demeurent prioritaires pour tous les groupes.

Article 15. : Parcours et programmes

Deux types de parcours sont proposés afin de répondre à la diversité des pratiques :

- Parcours découverte et loisir : organisés sur des distances progressives de 30 à 60 km, selon la période de l'année, avec une allure moyenne d'environ 18 km/h. Ces sorties privilégient la pratique pour tous et la découverte du patrimoine local.
- Parcours d'entraînement et d'endurance : destinés aux adhérents souhaitant préparer des randonnées de longue distance ou améliorer leur endurance, avec des parcours de 30 à 90 km en moyenne, sur la base d'une allure de 21 km/h.

Article 16. : Sécurité

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les adhérents et en toute circonstance. Depuis le 1er octobre 2008, les cyclotouristes doivent revêtir un gilet de sécurité (hors agglomération de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante) sous peine d'amende.

La pratique collective induit un comportement exemplaire de tous car elle engage directement la responsabilité du Président ; tout adhérent de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise devra donc :

- Respecter le code de la route, l'environnement, les consignes de sécurité et tous les usagers de la route.
- Adapter son comportement à la pratique en groupe : vigilance à tout instant - pas de mouvement ni de freinage brusque - pas de déboisement intempestif - je garde ma trajectoire - j'informe d'un danger potentiel - je me mets au service du collectif et des moins aguerris.

En cas de sinistre, l'intéressé doit prendre contact avec le responsable sécurité désigné par le Président du club afin de pouvoir transmettre une déclaration d'accident à la fédération dans les cinq jours ouvrables. Passé ce délai aucun recours n'est possible. Il est fortement conseillé d'établir une déclaration même en cas d'incident « à priori » sans gravité.

Article 17. : Convivialité et entraide

La pratique du cyclotourisme au sein de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise repose sur la solidarité, la convivialité et l'esprit d'équipe.

Quel que soit le groupe, la règle demeure :

« Nous partons ensemble, nous roulons ensemble, nous rentrons ensemble. »

Les départs s'effectuent depuis le parking du local du club, les dimanches et jours fériés, selon l'horaire indiqué dans le programme annuel.

La cohésion du groupe prime sur la performance individuelle. Le retour s'effectue ensemble, en adaptant la vitesse du groupe à celle des participants les moins rapides. Toutefois, chacun reste libre, au gré du parcours, de rentrer directement chez lui s'il le souhaite, sous réserve d'en informer son groupe.

Chaque adhérent doit être conscient du niveau du groupe dans lequel il s'engage, afin de ne pas pénaliser la progression ni la sécurité du collectif. Il appartient à chacun d'évaluer ses capacités et de choisir le groupe le plus adapté à son rythme et à son expérience.

La saine émulation peut s'exprimer sur certaines portions (ascensions, segments, etc.), mais les regroupements doivent être respectés à chaque sommet, carrefour ou arrêt. Lors des pauses, chacun s'assure que tous les participants sont bien recensés avant de repartir.

Les arrêts doivent toujours s'effectuer hors de la chaussée, dans un lieu sûr. L'attention, le respect et la courtoisie envers tous les usagers de la route demeurent essentiels pour préserver l'image du club.

Article 18. : La pratique du VAE

La pratique du cyclotourisme à l'aide d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.) est autorisée pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la FFVélo (Fédération Française de cyclotourisme), ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations suivantes :

- Les Brevets de longue distance type (Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les Cyclomontagnardes,
- les organisations spéciales jeunes et écoles de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglon Audax, etc.)

La pratique du VAE c'est aussi une possibilité pour accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique du cyclotourisme.

Le licencié pratiquant le VAE, s'engage :

- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h.
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.

